



ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

MAIRIE DE PIERRY (Marne)

51530 PIERRY

Tél. 03 26 54 03 15

Fax : 03 26 59 77 81

E-mail : maire-pierry@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 29 Septembre 2014

À 18 h 30

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 23 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-neuf septembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : Monsieur Eric PLASSON, Madame Nathalie JARZYNSKI, Monsieur Claude AVART, Madame Catherine DELANNOY, Madame Nicole TRUSSART, Monsieur Jean-Marie BUFFET, Monsieur Richard SELEQUE, Monsieur Laurent DESMETTRE, Madame Lina VOLLEREAUX, Monsieur Nicolas POTHELET et Madame Charleine PFIRSCH.

Absents ayant donné procuration : M. Gérard TRIBOY à M. Eric PLASSON, Madame Françoise SOL à Mme Catherine DELANNOY et Mme Francine LEBERT à M. Laurent DESMETTRE.

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

Madame Charleine PFIRSCH est désignée secrétaire de séance.

Délib. N° 2014-09/01

Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de PIERRY et la Ville d'EPERNAY pour la régulation des animaux nuisibles

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été contacté par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epernay, dans le cadre de l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnel communal entre la Commune de Pierry et la Ville d'Epernay pour la régulation des animaux nuisibles.

En effet, l'agent bénéficiant d'un agrément de garde-chasse particulier ayant pour mission la régulation des animaux sauvages nuisibles sur le territoire sparnacien est actuellement absent pour des raisons de santé.

Il convient par conséquent, si la Commune de Pierry en est d'accord, de mettre provisoirement à disposition l'agent communal garde-chasse agréé pierrytier : Monsieur DUBOIS Jocelyn pour assurer cette mission sur le territoire d'Epernay.

Pour ce faire, il y a lieu de signer une convention afin de définir les modalités de fonctionnement de cette organisation et des conditions financières y afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence, pour raisons de santé, de l'agent municipal agréé par les services de l'Etat pour la régulation des animaux nuisibles sur le territoire sparnacien,

Considérant la nécessité de suppléer cette absence en confiant cette mission de régulation des nuisibles à une personne disposant des permis et agréments exigés par les services de l'Etat pour intervenir en qualité de garde-chasse.

Considérant que la commune de Pierry dispose d'un garde-chasse agréé et propose de mettre provisoirement cet agent à disposition pour assurer la destruction des animaux nuisibles sur le territoire de la Ville d'Epernay.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération,
 - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire,
 - DIT que les recettes en résultant seront créditées par délibération modificative pour l'année 2014 et au budget primitif 2015.
-

Délib. N° 2014-09/02

Indemnité de Conseil et de Confection de Budget 2014 – Receveur Municipal – Madame BARON Marie-Evelyne

Monsieur le Maire :

- Expose aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil et de Confection de budget pouvant être allouées aux Receveurs Municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 01 ne participe pas au vote :

- **DECIDE** d'attribuer au Receveur Municipal :
 - o une indemnité de conseil au taux de 70% à compter de 2014, pour la durée des fonctions de Mme BARON

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 6225.

Délib. N° 2014-09/03

Renouvellement de la taxe d'aménagement et fixation de taux

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,
- Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2014,
- Considérant que la part communale de la taxe d'aménagement est instaurée de plein droit au taux de 1 % dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols,
- Vu la délibération n° 2011-10/04 du 19 Octobre 2011 instaurant la taxe sur le territoire de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 voix contre,

- **DECIDE** de fixer la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2015
- Le taux de la taxe est révisable chaque année.

Délib. N° 2014-09/04

Prix concours Village Fleuri 2014

Sur proposition de la Commission Village Fleuri,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'attribuer les prix pour le Concours 2014 aux personnes retenues par le Jury Communal, à savoir :

Maison avec grand jardin (> 300 m ²)		
PICART Raymond	14 rue Pasteur	40 euros + fleur
MAINGRE Michel	25 rue de la liberté	30 euros
Maison avec jardin moyen (< 300 m ²)		
KAWIECKY Michel	22 rue Saint Vincent	40 euros + fleur
PASCUAL Martin	8 allée des Millésimes	30 euros
AVART Bernard	28 rue du Général de Gaulle	25 euros
BAGNOST Claude	36 rue Jean Jaurès	20 euros
LALIN Joël	48 allée du Frère Jean Oudart	20 euros
SCHMIEDT Jean-Claude	20 rue de la Fraternité	20 euros
JACOTIN Daniel	17 rue de la Fraternité	20 euros
LAPIERRE Claude	5 rue Pasteur	20 euros
Maison avec petit jardin (<100 m ²)		
LAVY Eric	37 allée du Frère Oudart	40 euros + fleur
BRUN Francine	16 rue Saint Vincent	30 euros
BLANCHART Bruno	14 allée Frère Jean Oudart	25 euros
MARCOU Jean-Marie	13 rue de la Fraternité	20 euros
TARGET Jean	2 rue Choisel	20 euros
LOUDART Thérèse	11 rue Carnot	20 euros
ERRET Vincent	29 rue de la Liberté	20 euros
BILLIARD Daniel	5 rue de la Liberté	20 euros
JOBERT Michel	16 rue Fraternité	20 euros
PERTOIS Gilbert	18 rue Gambetta	20 euros
Maison avec décors sur rue ou cour fleurie		
BONDON Jacques	22 rue du Général de Gaulle	40 euros + fleur

COLLINET Monique	9 rue Carnot	30 euros
Jardin potager		
HAUSER William	47 rue Jean Jaurès	40 euros + fleur
Exploitation viticole, commerces		
VOLLEREAUX Pierre	46 rue Léon Bourgeois	40 euros + fleur

La dépense sera imputée à l'article 61521 du budget en cours.

Délib. N° 2014-09/05

Régie de recettes – Location foyer rural de Pierry – Tarif en semaine

- Vu la décision n° 2011/27 du 12 juillet 2011 relative à l'installation d'une régie de recettes concernant l'encaissement des recettes émanant des locations du foyer rural ;
- Vu l'arrêté 2011/9 portant nomination d'un régisseur titulaire ;
- Vu l'arrêté 2011/10 portant nomination d'un mandataire suppléant ;
- Vu la demande de l'A.S.A.E en date du 29 Septembre 2014 souhaitant louer le foyer rural les lundis soirs de 19h00 à 20h00 afin d'y organiser des cours de remise en forme destinés aux adultes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour :

- **DECIDE** de louer tous les lundis soirs à l'A.S.A.E le foyer rural au prix de 15 euros TTC/heure.
- **DIT** qu'un titre de recettes sera émis en fin de chaque mois à ladite association.

Délib. N° 2014-09/06

Convention d'Intervention avec l'Association FAMILLES RURALES DE PIERRY – NAP écoles maternelle et élémentaire

Le Maire propose la souscription de la convention souscrite auprès de l'association "FAMILLES RURALES DE PIERRY" pour la mise à disposition de d'une intervenante à l'école maternelle et d'une intervenante à l'école élémentaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires NAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 14 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association visée ci-dessus avec effet au 02 Septembre 2014 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, à raison de 6 heures par semaine (3 heures par intervenante).

La dépense sera imputée à l'article 6228.

Délib. N° 2014-09/07

Création d'emploi

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc, au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe,
- Considérant les besoins du Service,

Le Maire,

- **PROPOSE** à l'Assemblée :
 - o La création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- **DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2014 :

Filière Administrative	Grade Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe
Ancien effectif	0
Nouvel effectif	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la modification des emplois ainsi proposée.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au Budget 2014.

- **ADOpte** à l'unanimité par 14 voix pour.

Délib. N° 2014-09/08

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Années 2000 à 2003

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur PLASSON Eric, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal d'Epernay dressé sur l'état des produits communaux irrécouvrables en date du 25 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 15 260,84 euros au titre de loyers impayés pour les années 2000 à 2003.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2014.

Délib. N° 2014-09/09

Avenant n°1 – Aménagement de la traverse et place de la Mairie – Lot 02 serrurerie

- Vu l'article 8 de la Loi n° 95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégations du service public ;
- Vu le Code des marchés publics ;
- Vu la décision du Maire n° 2014/11 du 19 mars 2014 relative à l'aménagement de la traverse et de la place de la Mairie, lot 02 serrurerie, signée avec l'entreprise MECANO SOUDURE VERNIER ;
- Vu le budget municipal 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux en cours font l'objet d'un marché initial pour un montant total de 83 580,29 € HT.

SOCIETE MECANO SOUDURE VERNIER :

Lot 02 : Serrurerie : - 17 402,01 € HT

En effet, les travaux sont supprimés pour ledit lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- DECIDE d'approuver l'avenant n° 1, à savoir : Lot 02 : serrurerie : - 17 402,01 € HT
- DIT que le marché est porté à 66 177, 99 € HT
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux marchés de travaux, ainsi que tous les documents relatifs, puis à les notifier à l'Entreprise MECANO SOUDURE VERNIER.

Délib. N° 2014-09/10

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service technique
- Durée du contrat : 12 mois reconductibles 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 445,38 euros

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale d'Epernay (51200) et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour,

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif "emplois d'avenir" dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : service technique
- Durée du contrat : 12 mois reconductibles 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : 1 445,38 euros

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Pierry, le 27 Octobre 2014

Le Maire,
Eric PLASSON

